

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL Séance du 24 mars 2022 à 19 heures 00 en salle *Alphonse HAAG* à SCHERWILLER

La séance a fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- convocation en date du 12 mars 2022
- affichage sur le site internet du PETR
- affichage au siège du syndicat mixte de la convocation et de l'ordre du jour

Nombre de membres titulaires en exercice : 50

Sont présents : 25 membres (+ 8 pouvoirs d'absents excusés)

a) 23 membres titulaires (+ 1 pouvoir d'absent excusé)

Luc ADONETH - Charles ANDREA (*pouvoir de Claude RISCH*) - Patrick BARBIER (*pouvoir d'Olivier SOHLER*) - Jean-Marc BURRUS - Michel BUTSCHA - Patrick DELSART - Philippe DESAINTEQUENTIN - Yves DUSSOURD - Éric FREYBURGER - Robert ENGEL (*pouvoir de Tania SCHEUER*) - Thomas GOETTELMMANN (*pouvoir de Marie-Odile UHLERICH*) - Catherine GREIGERT - Denise KEMPF - Martin KLIPFEL - Mathieu LAUFFENBURGER - Alain MEYER - Virginie MUHR - Denis PETIT (*pouvoir de Jean-Luc FRÉCHARD*) - Frédéric PFLIEGERSDOERFFER (*pouvoirs de Christophe KNOBLOCH et de Sébastien SCHWOERER*) - Claude SCHALLER - Philippe SCHEIBLING - Christian SCHLEIFER - Bernard SCHMITT (*pouvoir d'Yvette WALSPURGER*)

b) 2 délégués suppléants avec droit de vote

Bertrand GAUDIN - Vincent GRISS

Sont absents excusés (21) : (8 ont donné pouvoir à 7 membres présents)

Patrick BUHL - Denis DIGEL - Sébastien FOISSIER - Jean-Luc FRECHARD (*pouvoir donné à Denis PETIT*) - Noëllie HESTIN (*pouvoir donné à Thomas GOETTELMMANN*) - Nadège HORNBECK - Serge JANUS - Pascal JEHL - Matthieu KLOTZ - Christophe KNOBLOCH (*pouvoir donné à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER*) - Christian MEMHELD - Lionel PFANN - Jean-Pierre PIELA - Claude RISCH (*pouvoir donné à Charles ANDRÉA*) - Nathalie ROUSSEL - Tania SCHEUER (*pouvoir donné à Robert ENGEL*) - Olivier SOHLER (*pouvoir donné à Patrick BARBIER*) - Sébastien SCHWOERER (*pouvoir donné à Frédéric PFLIEGERSDOERFFER*) - Marie-Odile UHLERICH - Yvette WALSPURGER (*pouvoir donné à Bernard SCHMITT*) - Philippe WOTLING

Sont absents (6) :

Emmanuel ESCHRICH - Sylvie HIRTZ - Alex JEHL - Régine ORSATI - Michel WIRA - Jean-Michel VOEGELI

Assistent également à la séance :

Un représentant la Communauté de communes du canton d'ERSTEIN : Jean-Pierre ISSENHUTH,
Des agents de la communauté de communes de SÉLESTAT : Josiane DOLL et Philippe STEEGER
Des agents du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE : Sandrine WOLLENBURGER et Jean-Philippe STREBLER.

Séance du jeudi 24 mars 2022 à 19 heures - salle *Alphonse Haag* à SCHERWILLER

M. Patrick BARBIER, président du PETR, accueille les membres du comité syndical et les remercie pour leur présence à cette réunion à SCHERWILLER. Il constate la présence de 25 délégués présents avec lui (23 titulaires et 2 suppléants).

Constatant que le quorum réduit applicable jusqu'au 30 juin 2022 est atteint, le Président déclare que le comité syndical du pôle d'équilibre territorial SÉLESTAT - ALSACE CENTRALE peut valablement délibérer et il ouvre la séance qui comporte sept points qui ont fait l'objet de notes de synthèse adressées aux participants avant la séance :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Mutualisation des services avec la communauté de communes de SÉLESTAT
3. Arrêt du compte de gestion pour l'exercice budgétaire 2021
4. Adoption du compte administratif pour l'exercice 2021 et affectation des résultats
5. Adoption du budget primitif pour l'exercice 2022
6. Mobilité : Édition 2022 du défi « *J'y vais !* »
7. Habitat et aménagement du territoire : convention avec l'agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération strasbourgeoise (ADEUS)

Le Président
du PETR


Patrick BARBIER

Le Secrétaire
de séance


Bernard SCHMITT

Séance du jeudi 24 mars 2022 à 19 heures - salle *Alphonse Haag* à SCHERWILLER

Délibération n° 2022-II-5 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2022

Tel que cela a été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires le 27 janvier dernier, et après la prise en compte des résultats définitifs de l'exercice 2021, le budget primitif pour l'année 2022 a été établi sur la base des éléments suivants :

a. Section de fonctionnement

Les **recettes de fonctionnement** prévues s'élèveraient à **996 736,60 €**, correspondant à :

- **contributions syndicales** 318 467,02 €

Les contributions syndicales des quatre communautés membres du PETR aux thématiques qui les concernent exclusivement (aménagement du territoire, mobilité, plan climat air énergie territorial, service d'accompagnement à la rénovation énergétique (hors communauté de communes du RIED DE MARCKOLSHEIM) et 2/3 des charges de fonctionnement du PETR) sont réparties, pour moitié en fonction de leurs populations municipales 2019, et pour moitié en fonction de leurs bases fiscales notifiées pour 2021 ;

	cdc du RIED DE MARCKOLSHEIM	cdc de SÉLESTAT	cdc du VAL D'ARGENT	cdc de la VALLÉE DE VILLÉ
Population 2019	20 254	36 854	9 458	10 789
<i>proportion</i>	<i>26,18 %</i>	<i>47,64 %</i>	<i>12,23 %</i>	<i>13,95 %</i>
Bases d'imposition	48 852 540	79 878 003	18 705 428	17 686 104
<i>proportion</i>	<i>29,59 %</i>	<i>48,38 %</i>	<i>11,33 %</i>	<i>10,71 %</i>
Répartition contrib.	27,88 %	48,00 %	11,78 %	12,33 %

Les contributions au titre des actions menées avec la communauté de communes du CANTON D'ERSTEIN (transition énergétique, animation territoriale, tourisme et 1/3 des charges de fonctionnement du PETR) sont réparties entre les cinq communautés de communes membres et partenaire, pour moitié en fonction de leurs populations municipales 2019, et pour moitié en fonction de leurs bases fiscales notifiées pour 2021 ;

	cdc du RIED DE MARCKOLSHEIM	cdc de SÉLESTAT	cdc du VAL D'ARGENT	cdc de la VALLÉE DE VILLÉ	cdc du CANTON D'ERSTEIN
Population 2019	20 254	36 854	9 458	10 789	47 915
<i>proportion</i>	<i>16,17 %</i>	<i>29,42 %</i>	<i>7,55 %</i>	<i>8,61 %</i>	<i>38,25 %</i>
Bases d'imposition	48 852 540	79 878 003	18 705 428	17 686 104	90 871 794
<i>proportion</i>	<i>19,08 %</i>	<i>31,20 %</i>	<i>7,31 %</i>	<i>6,91 %</i>	<i>35,50 %</i>
Répartition contrib.	17,63 %	30,31 %	7,43 %	7,76 %	36,87 %

Ces coefficients de répartition des contributions ont été appliqués à chaque thématique d'intervention du PETR, et, au total, les contributions des quatre communautés membres du PETR représentant un montant total de **357 814,82 euros**, répartis comme suit :

- communauté de communes du RIED DE MARCKOLSHEIM 93 519,35 €
- communauté de communes de SÉLESTAT 175 975,42 €
- communauté de communes du VAL D'ARGENT 43 160,10 €
- communauté de communes de la VALLÉE DE VILLÉ 45 159,41 €

Séance du jeudi 24 mars 2022 à 19 heures - salle *Alphonse Haag* à SCHERWILLER

Délibération n° 2022-II-5 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022 (suite)

La subvention de la communauté de communes du CANTON D'ERSTEIN représentera **41 599,67 euros**

- **subventions** 247 837,50 €
Que ce soit au titre de la mise en œuvre du SCoT ou des actions d'animation du territoire (mobilité, service d'aide à la rénovation énergétique...), le PETR bénéficie de diverses subventions de la part de l'État (97 500 €), de la région GRAND EST (65 000 €), de la collectivité européenne d'ALSACE (17 510 €), de l'ADEME (57 827,50 €) et des PETR du PIÉMONT DES VOSGES et BRUCHE-MOSSIG (10 000 €) ;
- **amortissement des subventions d'investissement** 30 197,99 €
- **excédent cumulé de fonctionnement 2021 reporté en 2022** 319 286,47 €

Les **dépenses de fonctionnement** prévues s'élèveraient à **996 736,60 €**, se répartissant comme suit :

- **charges à caractère général** 555 875,08 €
- **charges de personnel** (janvier/avril 2022) 127 820,00 €
- **personnel affecté par une communauté membre** (mai/décembre 2022) 247 250,00 €
- **dotation aux amortissements et provisions** 65 791,52 €

b. Section d'investissement

Les **recettes d'investissement** correspondraient à un total de **233 224,86 €**, correspondant à :

- **amortissement des immobilisations** 50 791,52 €
- **excédent cumulé d'investissement 2021 reporté en 2022** 182 433,34 €

Les **dépenses d'investissement** s'élèveraient à **33 197,99 €**, se répartissant comme suit :

- **matériel informatique et bureautique** 3 000,00 €
- **amortissement des subventions** 30 197,99 €

Les dépenses d'investissement seront inférieures aux recettes : la section d'investissement dégage un **excédent d'investissement** de 200 026,87 euros, admis compte-tenu de la structure particulière du budget du PETR.

c. Effectifs

Le budget primitif comporte le tableau des effectifs du PETR où figurent deux postes administratifs de catégories A et C, pourvus par deux agents titulaires exerçant leurs fonctions à temps plein, ainsi que quatre postes d'agents non titulaires de catégorie A.

Avec la création du service mutualisé avec la communauté de communes de SÉLESTAT, l'ensemble des agents du PETR sera recruté par la communauté de communes à compter du 1^{er} avril 2022 et ces postes budgétaires seront supprimés dans le tableau des effectifs du PETR à compter de cette date.

Séance du jeudi 24 mars 2022 à 19 heures - salle *Alphonse Haag* à SCHERWILLER

Délibération n° 2022-II-5 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022 *(suite)*

DÉCISION

LE COMITÉ SYNDICAL,

Sur la proposition du président,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 et l'affectation des résultats de clôture,

Vu le compte rendu du débat d'orientations budgétaires en date du 27 janvier 2022 ;

À l'unanimité,

Arrête le budget primitif du PETR pour l'année 2022, conformément aux documents budgétaires annexés et correspondant aux montants suivants :

▪ recettes de fonctionnement :	996 736,60 euros
▪ dépenses de fonctionnement :	996 736,60 euros
▪ recettes d'investissement :	233 224,86 euros
▪ dépenses d'investissement :	33 197,99 euros
▪ excédent d'investissement de clôture :	200 026,87 euros

Précise que ce budget est adopté « *par chapitres budgétaires* » ;

Décide la mise en recouvrement des contributions syndicales auprès des quatre communautés de communes membres, pour un montant total de 357 814,97 euros, répartis comme suit (pour moitié en fonction des populations légales 2019, pour moitié en fonction des bases fiscales notifiées pour 2021) :

▪ communauté de communes du RIED DE MARCKOLSHEIM	93 519,35 euros
▪ communauté de communes de SÉLESTAT	175 975,42 euros
▪ communauté de communes du VAL D'ARGENT	43 160,10 euros
▪ communauté de communes de la VALLÉE DE VILLÉ	45 159,41 euros

Autorise le Président à conclure avec la communauté de communes du CANTON D'ERSTEIN une convention de partenariat relative à sa participation aux actions du PETR menées sur le périmètre élargi à cette communauté, comportant une contribution à la mise en œuvre de ces actions à hauteur de 41 599,67 euros,

Séance du jeudi 24 mars 2022 à 19 heures - salle *Alphonse Haag* à SCHERWILLER

Délibération n° 2022-II-5 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2022 (suite)

Charge le Président de l'exécution du budget, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes, et l'autorise à passer tous actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

Affiché au siège du syndicat mixte le **6 avril 2022**
Déposé et enregistré en sous-préfecture de SÉLESTAT-ERSTEIN le **6 avril 2022**
Pour ampliation,

pour extrait conforme,
Le Président


Patrick BARBIER